

**GOUVERNEMENT RWANDAIS EN EXIL  
CABINET DU PREMIER MINISTRE.**

Bukavu, le 10 Mai 1995.

Monsieur le Général-Major **BIZIMUNGU**  
Augustin Commandant des Forces  
Armées Rwandaises  
**B U K A V U.**

Objet: Considérations du  
Gouvernement sur  
la déclaration du  
Haut Commandement des  
FAR du 29 Avril 1995.

Monsieur le Général-Major,

Faisant suite à votre lettre du 29  
Avril 1995 me transmettant la "déclaration du Haut Commandement  
des FAR à l'issue de sa réunion du 28 au 29 Avril 1995 à Bukavu",

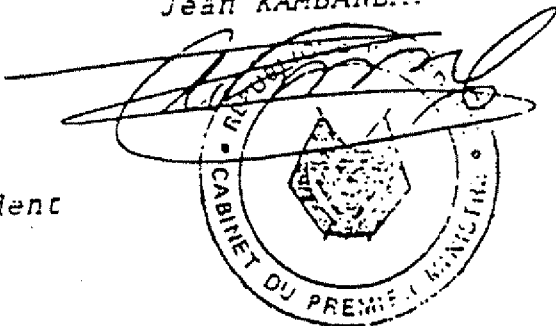
J'ai l'honneur de vous transmettre  
en annexe de la présente les considérations du Gouvernement  
Rwandais en Exil, à ce sujet.

Par ailleurs, il est à noter  
que le Gouvernement reste tout à fait disposé à toute forme de  
dialogue constructif en vue de la recherche d'une solution  
adéquate au problème de retour rapide et organisé de tous les  
-éfugiés rwandais dans leur Pays.

Le Premier Ministre  
Jean KAMBANDA.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président  
de Ya République Rwandaise  
B U K A V U.
- Monsieur le Président de  
l'Assemblée Nationale  
G O M A.
- Monsieur le Président de  
la Cour de Cassation  
B U K A V U.
- Monsieur le Ministre (Tous)  
B U K A V U.



Bukavu, le 10 Mai 1995

5/9

CONSIDERATIONS DU GOUVERNEMENT SUR LA DECLARATION DU  
HAUT COMMANDEMENT DES FORCES ARMÉES RWANDAISES A L'ISSUE  
DE SA REUNION DU 28 AU 29 AVRIL 1995 A BUKAVU.

Par sa lettre du 29 Avril 1995, le Commandant des Forces Armées Rwandaises a transmis au Président de la République Rwandaise et au Premier Ministre du Gouvernement Rwandais en Exil, la "Déclaration du Haut Commandement des FAR à l'issue de sa réunion du 28 au 29 Avril 1995 portant sur les relations des Forces Armées Rwandaises avec le Gouvernement Rwandais en Exil et le Rassemblement pour le Retour et la Démocratie au Rwanda "RDR".

- Ce document formulait un certain nombre de griefs à l'endroit du Gouvernement et concluait:
- au soutien des FAR au RDR,
  - à la nécessité de l'effacement du Gouvernement en faveur du nouveau représentant et défendre les intérêts des réfugiés,
  - à la rupture des relations entre les FAR et le Gouvernement à partir du 29 Avril 1995 et
  - à la demande à ce dernier de remettre au RDR tous les dossiers qu'il gère pour le compte du peuple rwandais en exil.

Après examen de ce document le Gouvernement tient à approuver à ce sujet les considérations suivantes.

1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT GLOBAL.

1.1. BREF RAPPEL DES FAITS.

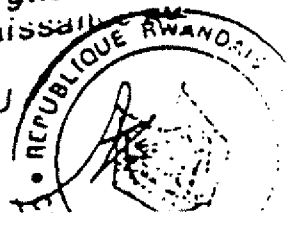
Le RDR est "né" après plusieurs tentatives de mise en place d'une structure devant représenter les réfugiés en lieu et en place du Gouvernement, tentatives initiées dès Aout 1994 par bon nombre de groupes de réfugiés.

C'est dans le cadre de ces tentatives qu'en date du 23 Mars 1995, une réunion conjointe Gouvernement-Haut Commandement des FAR a discuté de l'opportunité de créer une structure de représentation des réfugiés.

A l'issue de cette réunion, une commission regroupant des membres du Gouvernement et des FAR, en l'occurrence les Ministres KALIMANZIRA Callixte et BICAMUMPAKA Jérôme et les Colonels KANYAMANZA André et MUSONERA Venant, a été mise en place.

- Le mandat de cette commission était:
- d'étudier la formule la plus appropriée pour représenter les réfugiés rwandais (Gouvernement ou Association de réfugiés),
  - de dégager les avantages ou les inconvénients de chacune des deux formules et
  - de proposer les modalités pratiques d'organiser un congrès des réfugiés rwandais devant statuer sur la question, sur base du document de travail que devait élaborer cette commission.

Il convient de souligner qu'à cette même date du 23 Mars 1995, le Général-Major BIZIMUNGU Augustin, Commandant des FAR, signait déjà des invitations à la réunion de MUGUNGA qui devait donner naissance au RDR en date du 03 Avril 1995.  
Cette réunion a été présidée par le Général-Major BIZIMUNGU [nom] [nom] [nom].



En date du 4 Avril 1995, le Haut Commandement des FAR a publié une déclaration de soutien au RDR, nà la veille.

A BURENGO, le 09 Avril 1995, s'est tenue une réunion de concertation entre les membres du Comité Exécutif du RDR dont le Président, quelques membres du Haut Commandement des FAR dont le Chef d'Etat Major et son Adjoint et quelques membres du Gouvernement. Cette réunion a conclu à la nécessité d'une collaboration entre le RDR et le Gouvernement, collaboration qui doit être discutée au plus haut niveau, étant entendu qu'il y a convergence d'objectifs.

C'est dans ce cadre que le Président de la République et le Premier Ministre ont eu des contacts avec le Président du RDR le 09 et le 16 Avril 1995, soit ensemble, soit séparément.

Il sied de rappeler que le Général-Major BIZIMUNGU et le Général de Brigade KABILIGI avaient été invités à la rencontre du 16/04/1995, mais suite à leur absence, elle n'a pu se tenir que le 17/04/1995.

Et, sans attendre l'aboutissement de toutes ces démarches, voilà que le "Haut Commandement des FAR" de part sa déclaration du 29 Avril 1995, a décidé de se ranger du côté du RDR et de rompre unilatéralement avec le Gouvernement.

### 1.2. RELATIONS ENTRE LE RDR ET LES FAR

- Compte tenu du fait que la réunion de création du RDR a été convoquée et présidée par le Général-Major BIZIMUNGU, Commandant des FAR;
- Vu le soutien quasi-instantané du Haut Commandement des FAR au RDR dès sa création;
- Eu égard à la déclaration faite à certains Bourgmestres par le Général-Major BIZIMUNGU lors de la réunion qu'il a tenue à Kashusha en Avril 1995, déclaration précisant que le RDR a été créé par les FAR;
- Compte tenu de la déclaration de rupture avec le Gouvernement telle qu'annoncée par le Haut Commandement des FAR avec motif que le Gouvernement n'a pas manifesté d'empressement à soutenir le RDR;
- Vu le fait que la campagne de sensibilisation pour l'adhésion au RDR est essentiellement et ostensiblement menée par des membres des FAR,

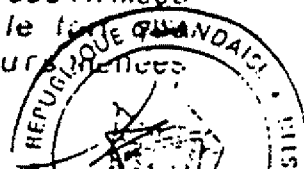
L'on peut alors se poser la question de savoir pourquoi, par l'interposition de l'Armée, la dernière-née des associations viendrait compromettre si rapidement les acquis et les relations entre les institutions autour desquelles le peuple rwandais en exil se trouvait réuni.

### 1.3. RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES FAR

Juridiquement, il est de principe que le Gouvernement dispose de l'armée.

Même en cette conjoncture d'exil, cette relation n'avait jamais été mise en cause, pour des raisons évidentes de légitimité et d'unité du peuple rwandais.

Jusqu'ici, les relations entre le Gouvernement et les Forces Armées Rwandaises ont été excellentes, ce qui est corroboré par le fait que toutes les démarches en vue du retour au Pays ont été toujours menées en concertation et/ou conjointement.



## 1.4. RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES ASSOCIATIONS DES REFUGIES.

Dans leur message du 09 Novembre 1994, le Ministre des Affaires Sociales et des Réfugiés et le Ministre de la Mobilisation et de la Jeunesse, ont invité les réfugiés à créer des associations pouvant épauler les institutions rwandaises en exil, dans leur effort de trouver une solution rapide aux problèmes des réfugiés. Il est donc on ne peut plus clair, que le Gouvernement soutient pleinement les associations des réfugiés, dans la mesure où elles oeuvrent dans l'intérêt bien compris des réfugiés.

Dans le cas particulier du RDR, le Gouvernement ne peut que soutenir cette association pour autant qu'elle veuille bien se faire clairement connaître, notamment par ses statuts et par son programme et moyens d'actions.

## 2. CONTENU DE LA DECLARATION.

### 2.1. QUANT A LA FORME.

- a) Le document a été transmis sans en informer le RDR, alors que le "Haut commandement des FAR" demande au Gouvernement de transmettre au RDR les dossiers qu'il gère pour le compte du peuple rwandais en exil.
- b) Le document a été largement diffusé par le "Haut Commandement des FAR", avant que les destinataires n'en prennent connaissance.
- c) La décision prise par le "Haut commandement des FAR" est si grave et si lourde de conséquences, en ce qu'elle remet en cause une des institutions légitimes.

De ce fait, cette décision aurait dû être communiquée à toutes les institutions rwandaises en exil, particulièrement celle chargée du contrôle de l'action gouvernementale. De surcroît, le "Haut commandement des FAR" passe outre l'usage administratif, de couverture et d'information de l'autorité hiérarchique, dont il dépend; en l'occurrence le Ministre de la Défense.

- d) Etant donné que le "Haut commandement des FAR" est une structure informelle qui ne relève pas de la législation rwandaise, il ne peut pas prendre de décisions se rapportant à la désignation et à la substitution des organes de représentation du peuple.

### 2.2. QUANT AU FOND

- a) La déclaration fait cas de "la confusion créée par la naissance du RDR et l'attitude négative du Gouvernement face à cette initiative".

- S'il est vrai qu'il y a eu confusion à la naissance du RDR:
- elle est le résultat de l'absence jusqu'à date d'information et de clarification sur ce rassemblement quant à sa forme juridique, à son organisation, à son siège social, à son programme et ses moyens d'action etc...
  - elle est due à l'attitude partisane du Haut Commandement des Armées Rwandaises à l'égard de cette association naissante alors que celle-ci n'avait pas encore fourni les éléments qui permettent l'appréciation de cette association à sa juste valeur.



Concernant l'attitude négative du Gouvernement, il convient de souligner qu'à travers les messages adressés à la communauté des réfugiés rwandais le Gouvernement a manifesté son soutien à la création d'association des réfugiés.

Il n'apparaît dans aucun message une quelconque hostilité à l'égard du RDR.

b) Le Haut Commandement des FAR rapporte que " depuis sa mise en place le 09 Avril 1994, le Gouvernement a été et reste victime d'embargo médiatique et diplomatique".

Le Gouvernement reconnaît avoir rencontré jusqu'à ce jour des difficultés d'obtention des visas d'entrée dans certains pays. Toutefois personne ne peut contester une évolution positive de la situation depuis la fin de l'année 1994.

Du reste certains hauts responsables militaires ont été associés à certaines missions à l'étranger conduites par le Premier Ministre.

En ce qui a trait à l'embargo médiatique aucun organe d'information n'a à notre connaissance décrété officiellement une telle mesure.

Il s'agit plutôt d'un manque de moyens et des difficultés de communication existant dans les pays d'accueil. Malgré toutes ces contraintes, plusieurs interventions ont été effectuées par la presse internationale.

c) La déclaration fait état de " l'absence de l'action gouvernementale auprès des réfugiés en raison du manque de structure d'encadrement adéquates et efficaces".

Il faut relever à ce sujet que c'est grâce au message conjoint du Ministre des Affaires Sociales et des Réfugiés et du Ministre de la Mobilisation et de la Jeunesse, ainsi qu'aux visites des membres du Gouvernement dans les camps que des structures d'encadrement ont été mises en place dans la plupart des camps.

Il ne serait donc pas juste d'affirmer qu'il y a absence de l'action gouvernementale au niveau de l'encadrement des réfugiés.

Des actions de suivi ont été régulièrement menées par le Président de la République, le Premier Ministre et les membres du Gouvernement avec leurs collaborateurs.

A titre d'exemple, plusieurs conflits nés dans les camps ont été réglés grâce à ce mécanisme.

d) Concernant les démarches entreprises par les représentants des FAR, notamment celle datée de Septembre 1994, en rapport avec le remaniement du "Gouvernement des Abatabazi" et celle de Mars 1995, relative à la mise en place d'une structure appropriée pour représenter les réfugiés, il y a lieu de relever que la première démarche a abouti comme souhaité à la formation, en Novembre 1994, d'un gouvernement restreint.

Quant à la proposition de Mars 1995, elle fut discutée dans la réunion conjointe Gouvernement-FAR du 23 Mars 1995 qui a vu la création d'une Commission conjointe chargée d'étudier le problème de la représentation des réfugiés.



En conséquence, le Gouvernement n'a jamais réservé une ligne non-recevoir, ni adopté une attitude attentiste face aux propositions des responsables des FAR.

En outre la création de ladite commission n'a rien d'une manœuvre dilatoire, étant donné que cette démarche fut le résultat d'un consensus entre le Gouvernement et les représentants des FAR.

e) La déclaration présente le RDR comme une structure née à l'initiative de tous les réfugiés.

Nous observons à ce propos que le RDR n'a pas été créé à l'initiative de tous les réfugiés, mais plutôt de quelques uns d'entre eux, qui n'avaient pas mandat de la communauté des réfugiés.

Ainsi relève-t-on parmi les présumés fondateurs du RDR des personnalités non identifiables autrement que par "une dame de Bukavu", un "monsieur de Tanzanie", etc... ainsi que d'autres qui bien que figurant dans le comité exécutif du RDR, n'ont pas participé dans la réunion constitutive et qui de surcroît n'avaient pas été contactées.

f) Dans ladite déclaration, le "Haut Commandement des FAR" présente le RDR comme "une organisation capable de garantir un encadrement efficace de la population en exil, de lui assurer un maximum de cohésion et d'avoir une ouverture diplomatique et médiatique, conditions préalables au retour des réfugiés dans notre pays".

Il y a lieu d'observer sur ce point que l'absence d'informations déplorée ci-haut, ne permet pas d'avoir une quelconque appréciation quant à la capacité du RDR de réussir les missions qu'elle s'est assignées.

Par ailleurs, il y a plutôt lieu de déplorer que la campagne d'adhésion au RDR a été et reste encore source de fortes dissensions parmi les réfugiés.

g) Dans la déclaration, le "Haut Commandement des FAR" reproche au Gouvernement son manque de soutien au RDR et son hostilité manifestée au cours de sa campagne d'explication dans les camps.

Il faut souligner que les tournées effectuées dans les camps par des membres du Gouvernement visaient à rappeler à la population son souci de promotion des associations des réfugiés appelées à compléter son action et à calmer les esprits.

Du reste le Gouvernement a toujours demandé des informations susceptibles de le renseigner sur la nature, les objectifs, ... de l'association créée.

Tel fut le cas pour le RDR, et cela ne signifie nullement que le Gouvernement combat ce Rassemblement.

h) Par la déclaration ci-haut mentionnée le "Haut Commandement des FAR" affirme vouloir "travailler directement avec et pour la population".

Nous relevons à ce sujet que toutes les constitutions prévoient que l'armée, au même titre que l'administration, est une structure à la disposition de l'Exécutif, laquelle fait partie des institutions de représentation du peuple.



Au demeurant prétendre travailler directement avec le peuple relève de la pure affabulation, car cela supposerait qu'à chaque action une consultation populaire s'imposerait.

De surcroît le RDR ne peut pas prétendre représenter et défendre les intérêts de tous les réfugiés, puisque en tant qu'association elle ne peut représenter que les seuls membres de cette association.

Par ailleurs, les adhésions au RDR, comme à toute autre association doivent être libres et volontaires, et exemptes de toute forme de contrainte ou pression, physique, morale ou de toute autre nature.

i) Enfin, le "Haut Commandement des FAR" dans la déclaration précitée invite le Gouvernement à s'effacer pour laisser place au RDR et à remettre à ce dernier tous les dossiers gérés pour le compte du Peuple en exil.

Nous estimons à ce sujet qu'il serait irresponsable de la part du Gouvernement, de s'effacer pour céder place à une association, appelée à prendre en charge des destinées de tout un peuple sans que celui-ci ne s'y soit prononcé au préalable.

En conséquence, le Gouvernement ne peut en aucun cas remettre les dossiers de l'Etat à qui que ce soit à l'insu du Peuple.

### CONCLUSION.

Eu égard à tout ce qui précède et ce dans l'intérêt des réfugiés rwandais, le Gouvernement Rwandais en Exil:

- 1°. ne se considère pas du tout lié par la Déclaration du Haut Commandement des FAR du 29 Avril 1995, particulièrement en ce qui concerne la cessation des relations entre lui et les FAR;
- 2°. reste disposé à toute forme de dialogue constructif dans la complémentarité et dans l'intérêt supérieur de la communauté rwandaise;
- 3°. se refuse à confier la gestion des dossiers de l'Etat à une association à l'insu du Peuple;
- 4°. maintient l'idée de convoquer et d'organiser un congrès des réfugiés rwandais en vue de se prononcer sur la structure la mieux appropriée pour les représenter ainsi que sur tous autres problèmes d'intérêt majeur;
- 5°. exhorte une fois de plus tous les réfugiés rwandais à œuvrer pour l'unité et la solidarité.

Fait à Bukavu le 10 Mai 1995.

Le Premier Ministre

JEAN KAMUBANDA

